

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80040 Amiens Cedex1

Amiens, le 16/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ETINEHEM Mairie

Grande Rue
80340 Étinehem-Méricourt

Références : 2025-E20078
Code AIOT : 0005103419

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2025 dans l'établissement ETINEHEM Mairie implanté Lieu-dit "Les Cailloux" parcelle cadastrée ZM 1 80340 Étinehem-Méricourt. L'inspection a été annoncée le 17/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETINEHEM Mairie
- Lieu-dit "Les Cailloux" parcelle cadastrée ZM 1 80340 Étinehem-Méricourt
- Code AIOT : 0005103419
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Mairie de Etinehem-Méricourt exploite une carrière de craie (2510-1) sise sur la commune au lieu-

dit "Les Cailloux", parcelle cadastrée ZM 1.

Les installations classées sont réglementées notamment par arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2003, prorogé jusqu'au 22 juillet 2020 par arrêtés préfectoraux du 4 juillet 2018 et du 3 mars 2020.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 22/07/2003, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une visite d'inspection a été effectuée sur la thématique Remise en état, le 9 décembre 2022. Une observation a été formulée. Suite à la visite d'inspection et au présent rapport, l'exploitant respecte la prescription relative à la remise en état.

Le présent rapport de visite d'inspection tient lieu de procès-verbal de récolement et statue favorablement sur la remise en état définitive.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2003, article 34
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état
Prescription contrôlée : La remise en état des lieux, tant en cours de l'exploitation qu'à l'issue de celle-ci, devra être effectuée conformément aux engagements pris par le pétitionnaire tels qu'ils figurent au dossier de la demande [...] L'exploitant devra ainsi procéder à l'exécution des mesures suivantes : - plantation, en fond de fouille et aux abords des excavations, d'arbres et d'arbustes d'espèces locales. Ces mesures sont prescrites sans préjudice des dispositions réglementaires qui pourraient être imposées, si nécessaire, pour la protection des intérêts visés à l'article L.511-1. du Code de l'environnement.
Constats : Lors de la visite d'inspection, il a été constaté aucune plantation d'arbres et d'arbustes d'espèces locales sur la zone du fond de fouille nivelée avec de la terre. Une végétation de type herbacée/graminée pousse dans cette zone. Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a transmis des photos de plantation de type arbustes et arbres d'espèces locales sur le fond de fouille nivelée. L'exploitant respecte cette prescription.
Type de suites proposées : Sans suite